

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants et L.1512-1 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 19 octobre 2021,

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables
- ENTENDU** les interventions de : Béatrice LATOUCHE, Thierry VIOLLAND, Matthias TAVEL, Gauthier BOUCHAUD, François de RUGY, Lucie ETONNO, Julien BAINVEL, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, Jean-Patrick FILLET, Roch BRANCOUR,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la décision modificative 2021-2 d'une dotation de 5 742 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 104 : "Fonctionnement du réseau de transport régional",

APPROUVE

les créations de dessertes événementielles à l'occasion du festival « Les Z'Eclectiques », le samedi 13 et le dimanche 14 novembre 2021 à Chemillé-en-Anjou,

PREND CONNAISSANCE

du montant prévisionnel de recettes à hauteur de 401 000 € à percevoir au titre des péages SNCF Réseau et de l'ajustement de la Redevance Quai (RQ) pour 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 320 000 € pour l'exécution des prestations relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux et la revoyure de la convention d'exploitation (opération 19D00017),

APPROUVE

le rapport sur les mesures permettant de garantir un accès effectif et non discriminatoire des candidats à du matériel roulant adapté dans le cadre de leur réponse à l'appel d'offre relatif à l'exploitation des lignes des ensembles "TRAM-Train" et "Sud Loire" figurant en annexe

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

